COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 24avril 2019 à 20 heures

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire ; M.CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine ; Adjoints.

Mme LEONARD Sylvette ; M.BISAGA Thierry ;Mme CICCIARELLO Sabine ; M. CERONE Philippe ; Mme MARCON Joëlle ; M CHERIFI M’Hamed (présent à partir de la question n°41) ; Mme HAMOUM Yasmina; M. SEWEIRT Denis ; Mme MAIRE Joëlle ; Conseillers.

**Sont Absent** : M. CANTERI Dominique ; M PAQUET Jean-Claude ; Mme PARIS Yvette ; Mme BOSSI Carole ; Mme HAAS Alexandra ; M.COLIN Marc; Mme CANNITO Nathalie.

**Pouvoir :** M. CANTERI Dominique  à M.CORRA Alain ;  M PAQUET Jean-Claude à M.THIRY René ; Mme PARIS Yvette à MAUCHANT Martine; Mme BOSSI Carole à Mme MARCON Joëlle

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

M.BISAGA Thierry est élu secrétaire de séance.

****

**N°40/2019**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire précise à l’assemblée que dans le cadre des mesures adoptées dans la loi de finances pour 2019, l’effort de l’Etat se traduit par la pérennisation de la dotation de soutien à l’investissement local pour l’année 2019.Il s’agit d’un dispositif créé en 2016 dont le but est d’aider au financement des grandes priorités d’investissement portées par les communes et leurs groupements. Parmi celles-ci, figurent notamment les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

Il précise que le règlement de ce fonds prévoit que l’engagement des travaux doit se faire avant le 31 décembre de cette même année.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l’Etat au titre de la dotation de soutien à l’investissement local pour 2019 pour les travaux de mise en conformité du cimetière, sur la base du devis ci-annexé d’un montant total de131 252,63 € HT, réalisé par la maitrise d’œuvre Girard étude.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi de finances 2019,

Vu la dotation de soutien à l’investissement local,

Vu les devis ci-annexés d’un montant total de 131 252,63 € HT,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve la proposition du Maire** relative à cette demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l’investissement local, pour les travaux de mise en conformité du cimetière.

**Sollicite auprès de** l’Etat et dans ce cadre, une subvention sur la base du devis ci-annexé d’un montant total de   131 252,63 € HT.

**Confirme que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’’engage**, en cas d’octroi d’une subvention par l’Etat, à engager les travaux de mise en accessibilité de l’église avant le 31 décembre 2019.

**S’engage** à informer les services de l’Etat de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.



**N°41/2019**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT EXTENSION DU GYMNASE**

Monsieur le Maire précise à l’assemblée que dans le cadre des mesures adoptées dans la loi de finances pour 2019, l’effort de l’Etat se traduit par la pérennisation de la dotation de soutien à l’investissement local pour l’année 2019. Il s’agit d’un dispositif crée en 2016 dont le but est d’aider au financement des grandes priorités d’investissement portées par les communes et leurs groupements. Parmi celles-ci, figurent notamment les travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

Il précise que le règlement de ce fonds prévoit que l’engagement des travaux doit se faire avant le 31 décembre de cette même année.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l’Etat au titre de la dotation de soutien à l’investissement local pour 2019 pour les travaux d’extension et de mise en accessibilité du gymnase, sur la base du devis ci-annexé d’un montant total de 93 150,00 € HT (dont 15 000 € pour la maitrise d’œuvre), réalisé par la maitrise d’œuvre :Architectes

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi de finances 2019,

Vu la dotation de soutien à l’investissement local,

Vu les devis ci-annexés d’un montant total de 93 150,00 € HT (dont 15 000 € pour la maitrise d’œuvre),

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve la proposition du Maire** relative à cette demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l’investissement local, pour les travaux d’extension et de mise en accessibilité du gymnase.

**Sollicite auprès de** l’Etat et dans ce cadre, une subvention sur la base du devis ci-annexé d’un montant total de  93 150,00 € HT.

**Confirme que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’’engage**, en cas d’octroi d’une subvention par l’Etat, à engager les travaux de mise en accessibilité de l’église avant le 31 décembre 2019.

**S’engage** à informer les services de l’Etat de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.



**N°42/2018**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE CTS**

**EXTENSION DU GYMNASE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d’extension et de mise en conformité du gymnase situé place Clémenceau. Ce projet prévoit, entre autre, la réalisation d’un espace de stockage sécurisé, ainsi que sa mise en accessibilité. Un devis avait été produit à cet effet par la Maitrise d’œuvre EW Architecte pour un montant total HT de 93 150 €.

Monsieur le Maire expose au conseil le contrat territoires solidaires mis en place par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle le 20 juin 2016. Il s’agit d’un dispositif créé pour la période 2016-2021, permettant d’appuyer les projets territoriaux (aide technique ou financière) avec plusieurs priorités notamment l’amélioration de l’accessibilité au public. L’aide financière liée aux investissements peut atteindre 40 % des dépenses engagées.

Monsieur le Maire propose donc d’effectuer une demande d’aide financière au titre du CTS concernant le projet d’extension et de mise en conformité du gymnase chiffré à 93 150 € HT.

**Le Conseil Municipal**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le dispositif CTS mis en place par le Conseil Départemental,

Vu l’estimation de l’extension et de mise en conformité du gymnase,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé, d’un montant total hors taxes de 93 150 €.

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base des présents devis**, une subvention auprès du conseil Départementale au titre du CTS.

**S’engage** à informer les services départementaux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2019**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel 2019** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.



**N°43/2019**

**LISTE PREPARATOIRE DES JURES D’ASSISES POUR L’ANNEE 2020**

Le Maire expose à l’assemblée, que l’arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 9 Avril 2019, fixe le nombre de jurés par commune, dans le cadre de l’établissement des listes préparatoires des jurés d’Assises pour l’année 2020.

Dans chaque commune, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de jurés, pour la commune d’Audun-le-Roman, ce nombre est fixé à 6 jurés.

Il précise que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n’auront pas atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année civile qui suit. La liste préparatoire est ensuite adressée au secrétariat-greffe de la cour d’assises de Meurthe et Moselle, et le Maire doit informer le greffier en chef de la cour d’appel, siège de la cour d’assises, des inaptitudes légales, qui à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire, Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 255 à 261-1, fixant les conditions du tirage au sort public et les conditions d’aptitude aux fonctions de juré d’assises,

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 9 Avril 2019, fixant à 136, le nombre de jurés du ressort de la circonscription de Briey pour l’année 2020, et considérant qu’il appartient à la commune de Audun-le-Roman de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de 6 jurés à désigner pour la liste préparatoire de la commune,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Procède au tirage au sort public**, à partir de la liste électorale, des 6 personnes suivantes, qui seront susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d’assises 2020 :

**Nom – Prénom Domicile à AUDUN LE ROMAN : Date et lieu de naissance**

**Mme LECAT Diane Fabienne** 2, RUE DU VIEUX MOULIN 29/09/1972 à Metz **M. OUNZAY Elias** 9, RUE DES ECOLES 18/12/1994 à Strasbourg

**M. TORNABONI Vincent** 9, RUE DE VERDUN 19/10/1986 à Briey

**M. PALMIERI Kévin** 10, RUE JOBE 30/05/1994 à La Seyne sur Mer

**M. GUATTA Marco** 12, RUE JACQUI BRIXHE 08/06/1956 à Villerupt

**Mme DE LA FUENTE Marie-France** 1, RUE DE L'ABBE PIERRE 08/03/1979 à Metz



**N°44/2019**

**CREATION DE POSTE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu’en prévision des travaux de peintures prévus dans les bâtiments communaux pendant la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la ville pour la période du 1er mai au 31 août 2019,

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité en application de l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 4 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l’article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

**Créé**, au maximum un emploi à temps complet dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de peintre en bâtiment.

**Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

**Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



**N°45/2019**

**TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX ET ASSAINISSEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République organise le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « assainissement » et « eau » au 1er janvier 2020,

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres d’une communauté de communes n’exerçant pas, au jour de la publication de cette loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s’opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens,

Considérant que cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative au jour de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que si ces dernières dispositions sont mises en œuvre, le transfert obligatoire des compétences relatives à l’eau et l’assainissement prend effet au 1er janvier 2026,

Considérant que la communauté de communes Cœur du Pays Haut dont la commune d’Audun-le-Roman est membre n’exerce pas, au jour de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées, Monsieur Cerrone s’abstient**

**Considère** qu’il apparaît inopportun de transférer au 1er janvier 2020 à la communauté de communes Cœur du Pays Haut la compétence « assainissement des eaux usées » et la compétence « eau ».

**Décide** en conséquence de s’opposer au transfert de ces compétences à la communauté de communes Cœur du Pays Haut.

****

**N°46/2019**

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

Le Maire expose à l’assemblée la proposition de la région Grand-Est effectuée auprès de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut afin de déployer un réseau de très haut débit sur le territoire.

Le déploiement de ce très haut débit s’effectuera via une délégation de service public pour une durée de 35 ans à la société Losange.

Le financement de ce déploiement sera, dans un premier temps, pris en charge en intégralité par la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut avant qu’un remboursement ne soit effectué par les Communes membres bénéficiant de ce déploiement.

Afin de déterminer les conditions de ce remboursement, une convention a été établie par la Communautés de Communes Cœur du Pays Haut approuvée par le Conseil Communautaire en date du 22 mars 2019.

Celle-ci prévoit que le remboursement peut se faire sur une période maximal de 10 ans à partir de la date de début des travaux. Le montant pour le déploiement de la fibre est fixé à 100 € par prise soit pour Audun-le-Roman un montant total de 120 700 € qui peuvent être remboursés sur une durée maximale de 10 ans.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de déploiement du Très Haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut,

Considérant que le financement de cette opération doit s’effectuer en accord avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut et les Communes Membres,

Vu les conditions de la Convention de financement approuvée par le Conseil Communautaire en date du 22 mars 2019,

**Après en avoir délibéré et à la majorité exprimées, 15 pour 1 contre**

**Approuve** la Convention de Financement pour le déploiement de la fibre sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut telle qu’annexée.

**Approuve** le remboursement du déploiement de la fibre d’un montant de 120 700 € pour une période de 10 ans (soit un montant de 12 070 € par ans) à la Communauté de Communes à partir du début des travaux.

**Autorise** le Maire à signer la convention et tout document s’y afférents.

****

**N°47/2019**

**CONVENTION DE SERVITUDE RUE DES VERGERS**

Le Maire expose que dans le cadre du projet de construction de la Maison de santé par la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut à Audun-le-Roman, il est nécessaire de conclure une convention de servitude avec Enedis.

En effet, pour permettre le raccordement électrique du bâtiment, le réseau se doit de traverser la parcelle AH 335 propriété de la Commune d’Audun-le-Roman, dans ce cadre, une convention de servitude entre la Commune et l’entreprise Enedis est indispensable.

Cette dernière dispose qu’il est confié à l’entreprise le droit d’établir une canalisation sous-terraine sur ladite parcelle sur une longueur de 7 mètre pour permettre le raccordement. La Commune s’engage à ne pas modifier les ouvrages construits par Enedis et restera propriétaire de la parcelle pendant toute la durée de la convention. L’entreprise, quant à elle, se doit de laisser la parcelle AH 335 dans un état similaire à celui qui existait avant travaux.

Cette convention prévoit entre autre le versement par Enedis d’une compensation financière d’un montant de 20 €. La convention de servitude s’appliquera dès la signature du document et s’éteindra à la fin des travaux de raccordement effectués par Enedis.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de construction de la Maison de santé par la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut à Audun-le-Roman,

Considérant que le raccordement du bâtiment s’effectuera via la parcelle AH 335 propriété de la Commune d’Audun-le-Roman et que dans ce cadre, une convention de servitude entre la Commune et l’entreprise Enedis est indispensable.

Vu les conditions de la Convention de servitude ci annexée,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** la Convention de servitude pour le raccordement de la Maison de santé telle qu’annexée.

**Autorise** le Maire à signer la convention et tout document s’y afférents.

****

**N°48/2019**

**CONVENTION D’AUTORISATION D’USAGE DE SITE**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure une convention d’usage de site avec le SDIS de Meurthe-et-Moselle.

Cette dernière dispose que le SDIS pourra utiliser l’ensemble des bâtiments communaux de la Commune d’Audun-le-Roman pour effectuer ses entrainements et ses formations. Le SDIS s’engage à prévenir le propriétaire en amont de l’utilisation des constructions. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans reconductibles tacitement sauf dénonciation des parties 30 jours avant la date d’anniversaire.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant l’intérêt pour la sécurité de permettre au SDIS d’utiliser l’ensemble des bâtiments communaux de la Commune d’Audun-le-Roman pour effectuer ses entrainements et ses formations,

Vu les conditions de la Convention ci annexée,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** la Convention d’utilisation d’usage de site avec le SDIS de Meurthe et Moselle telle qu’annexée.

**Autorise** le Maire à signer la convention et tout document s’y afférents.



**N°49/2019**

**CONVENTION VERSEMENT D’INDEMNITE CHOMAGE**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la dissolution du syndicat de la bourse du travail à compter du 1er janvier 2019.

Suite à cette décision, un des agents du syndicat a été licencié, la structure n’ayant pas cotisée à Pôle Emploi, il lui appartient de verser les indemnités chômages à l’agent.

Dans ce cadre, une convention pour le versement des indemnités chômages a été établie, celle-ci prévoit que les 16 communes membres versent une partie de l’indemnité en fonction du nombre d’habitant pour une durée de 3 ans sauf reprise d’activité. Pour la Commune d’Audun-le-Roman, cette indemnité s’élève à 42.31 € par mois à compter du 1er février 2019.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant la dissolution du syndicat de la bourse du travail à compter du 1er janvier 2019,

Considérant le licenciement d’un des agents du syndicat,

Considérant que le syndicat ne cotise pas à Pôle Emploi,

Vu les conditions de la Convention ci annexée,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** la Convention de versement d’indemnité chômage avec le syndicat de la bourse du travail telle qu’annexée.

**Approuve** le versement d’une indemnité de 42.31 € par mois pendant 3 ans, sauf reprise d’activité, le versement s’effectuera sur le compte 6473

**Autorise** le Maire à signer la convention et tout document s’y afférents.



**N°50/2019**

**ONF PROGRAMME D’ACTIONS 2019 - TRAVAUX SYLVICOLES ET D’INFRASTRUCTURE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le programme non contractuel, d’actions pour l’année 2019, préconisé par l’ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier, et consistant en :

.Travaux sylvicoles pour un montant total de 6 310,00€ HT :

-Application de répulsifs début et fin de saison – localisation 10 (1300 PL)

-Regarnis de plantation – localisation 10 (450 PL)

-Protection individuelles contre le gibier – localisation 10 (450 U)

-Dégagement de régénération artificielle – localisation 10 (2,8 HA)

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve** le programme d’actions des travaux sylvicoles et d’infrastructure à réaliser en 2019.



**N°51/2019**

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE MARIE CURIE A FONTOY**

Monsieur le Maire informe l’assemblée d’un courrier adressé par la commune de Fontoy, relatif à une demande de participation de la commune d’Audun-le-Roman aux frais de fonctionnement du collège Marie Curie de Fontoy pour 2 élèves, et à hauteur d’un montant par élève de 161.46 €. Ces 2 élèves sont inscrits pour un cursus normal audit collège (Halfaoui Dorian et De Amicis Maxence).

Il précise que la seule contribution envisageable pour la commune concerne le cursus spécialisé étant donné son absence au sein du Collège Gaston Ramon d’Audun-le-Roman.

### **Le Conseil Municipal**

### Vu l’exposé du Maire,

### Vu le courrier de la commune de Fontoy en date du 20 mars 2019,

Vu le cursus pour lesquels les 2 élèves sont inscrits,

Vu la loi du 4 Juillet 1990 relative à la participation des communes au financement des collèges,

### **Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

### **Décide de ne pas participer** au frais de fonctionnement du Collège Marie Curie de Fontoy, ce même cursus existant au sein du collège Gaston Ramon à Audun-le-Roman.



**N°52/2019**

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE MERCY-LE-BAS**

### Monsieur le Maire informe l’assemblée d’un courrier adressé par la commune de Mercy-le-Bas en date du 8 avril 20149, relatif à une demande de participation de la commune d’Audun-le-Roman aux frais de fonctionnement de l’école Marie Curie de Fontoy pour un élève à hauteur d’un montant de 414.95 €.

Si l’enfant (Cornec Mickael) réside bien à Audun-le-Roman, aucune demande de dérogation n’a été effectuée, en conséquence aucun accord n’ayant été trouvé, il est proposé de ne pas participer à ces frais de fonctionnement.

### **Le Conseil Municipal**

### Vu l’exposé du Maire,

### Vu le courrier de la commune de Mercy-le-Bas en date du 8 avril 2019,

Considérant que si l’enfant habite bien à Audun-le-Roman, aucune demande de dérogation n’a été effectuée,

Vu l’article L212-8 du Code de l’éducation

### **Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

### **Décide de ne pas participer** au frais de fonctionnement de l’école de Mercy-le-Bas.



**N°53/2019**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de ’établissement ;

Il précise qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement desservices, le tableau des effectifs recensant chacun des emplois créés, avec le cadre d’emplois et le grade correspondants.

A cet effet, il informe l’assemblée l’accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, pour la promotion d’un Adjoint administratif territorial, au grade d’Adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er août 2019.

Il propose ainsi de modifier le tableau des effectifs pour créer le nouveau grade à compter du 1er août 2019, afin de pouvoir nommer cet agent sur le nouveau grade à la date donnée.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 et par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d’emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration,

Vu sa délibération n° 122 en date du 14 novembre 2018, fixant le tableau des effectifs de la commune,

Vu l’accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, pour la promotion d’un Adjoint administratif territorial, au grade d’Adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er août 2019.

Vu l’accord de l’agent

### **Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

### **Approuve** la proposition du Maire relative à la modification du tableau des effectifs en ce sens à compter du 1er août 2019.

**S’engage** à inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CADRE D'EMPLOI** | **Durée hebdomadaire** | **EFFECTIF** |
| **Filière administrative** |  |  |
| attaché territorial | 35 | 1 |
| rédacteur territorial | 35 | 2 |
| adjoint administratif principale de 2ème classe | 35 | 1 |
| **adjoint administratif principale de 2ème classe** | **31** | **1** |
| **filière technique - atelier** |  |  |
| adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 35 | 6 |
| adjoint technique territorial | 35 | 2 |
| **filière technique - entretien école élémentaire** |  |  |
| adjoint technique territorial - aile gauche | 24 | 1 |
| **filière technique - entretien Bâtiments Public** |  |  |
| adjoint technique territorial | 28 | 1 |
| adjoint technique territorial | 27 | 1 |
| **filière sociale - écoles maternelles** |  |  |
| ATSEM de 2ème classe | 35 | 1 |
| ATSEM de 2ème classe | 35 | 1 |
| ATSEM de 2ème classe | 35 | 1 |
| **TOTAL DES EFFECTIFS** |  | **19** |



**N°54/2019**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, 15 pour 1 contre,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| UNSS Audun-le-Roman pour la Finale de Danse à Lyon : |  | 500 € | 500 € |
| **TOTAL** |  | **500 €** | **500 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **6574** de l’exercice 2019.

**Inscrit**au budget 2019 Ville les engagements ci-dessus.



**N°55/2019**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**MARCHE DE TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE DE L’EGLISE**

Le Maire expose au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux pour la mise en accessibilité de l’Eglise, le Marché a été signé avec AR Constructions de Morfontaine pour un montant total HT de 35 648,00 €.

Les travaux débuteront en Juin 2019 suite à l’émission d’un ordre de service, la durée totale est estimée à 6 mois.

**MARCHE DE TRAVAUX CREATION PARKING TRANSFRONTALIER**

Le Maire expose au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux pour la création d’un parking transfrontalier, le Marché a été signé avec AR Constructions de Morfontaine pour un montant total HT de 59 480,00 €.

Les travaux débuteront en Juin 2019 suite à l’émission d’un ordre de service, la durée totale est estimée à 6 mois.

**AVENANT MARCHE MISE EN ACCESSIBILITE MAIRIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature du Marché de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie pour un total de 205 258.78 € HT pour une durée d’exécution de 10 mois, décomposé comme tel :

-Lot 1 : Démolition, Gros œuvre VRD, avec AR Construction à Morfontaine pour un montant de 95 486 € HT

-Lot 2 : Menuiserie extérieur, avec Lefevre S.A.S à Beuvillers pour un montant de 14 310 € HT

-Lot 3 : Plâtrerie, signature avec Silistrini à Aumetz pour un montant de 17 000 € HT

-Lot 4 : Menuiserie Intérieur avec Mosaique à Metz pour un montant de 11 250 € HT

-Lot 5 : Electricité, signature avec Hoffmann SA à Thionville pour un montant de 30 357.66 € HT

-Lot 6 : Plomberie, signature avec Hischauer E.G.I.L à Spincourt pour un montant de 8 988.60 € HT

-Lot 7 : Carrelage, signature avec Lesserteur à Amnéville pour un montant de 3 900 € HT

-Lot 8 : Revêtement de sol, signature avec Murosols à Laquenexy pour un montant de 4 612.52 € HT

-Lot 9 : Elévateur PMR, Signature avec 3 AE Marco à Metz pour un montant de 19 354 € HT

Lors de l’exécution des opérations, il est apparu que des prestations supplémentaires s’étaient avérés nécessaires quant au lot Electricité un avenant en plus value, évalué à 609 € HT, a été signé avec l’entreprise Hoffmann SA. De ce fait, le montant total du marché à été réévalué de 0.29% pour atteindre 205 654.09 € HT.

****

**La séance est levée à 21h40.**

****